



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 6 janvier 2009

N/Réf. : Dép- CAEN-N° 0009-2009

**Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2008-ARELHF-0025 du 27 novembre 2008.
Alimentations électriques et fluides.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection inopinée a eu lieu le 27 novembre 2008 à l'établissement AREVA NC de La Hague, sur le thème des fonctions supports des installations nucléaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 27 novembre 2008 concerne le thème des fonctions supports des installations nucléaires. En arrivant, les inspecteurs ont examiné les conditions opérationnelles de la salle de conduite du secteur (DI/PE) chargé de la production des énergies et des fluides. Ensuite, ils ont visité les équipements interconnectés de la production de l'unité de l'air comprimé industriel (au BC-Est (9951), au Centre de Production des Utilités Sud (2.9951) et au Centre de Production des Utilités Nord (3.9951)). Puis, ils sont allés voir deux sous-stations électriques (concernées par une augmentation de puissance dans le cadre d'une modification de l'atelier de vitrification R7) : la sous-station de répartition électrique 4300 (où il y a un nouveau départ 20 kV) et la sous-station du bâtiment utilités 4313 (où un nouveau transformateur HT/BT vient d'y être installé). Enfin, ils ont examiné par quadrillage :

- les documents de contrôles périodiques et de maintenance des unités de production d'air comprimé industriel ;
- le traitement de deux constats d'écarts « sûreté » relatifs à la production d'air industriel (du 2 août 2007 et du 5 octobre 2007), signalés lors de l'inspection précédente.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour assurer les fonctions supports semble satisfaisante. En particulier, la conduite de ces fonctions est apparue bien gérée. Les équipements visités font l'objet de remises à neuf et d'une maintenance. Des demandes de complément d'informations subsistent ponctuellement. Toutefois, aucun constat notable n'a été noté par rapport aux documents de sûreté. .../...

www.asn.fr

CITIS "Le Pentacle" • Avenue de Tsukuba • 14209 Hérouville-Saint-Clair cedex
Téléphone 02 31 46 50 42 • Fax 02 31 46 50 43

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

B.1. Réseaux de production de l'air industriel.

Les trois réseaux de production d'air comprimé sont interconnectés (réseaux BCE (9951), CPUS (2.9951) et CPUN (3.9951). Le cas d'une fuite ou d'une rupture du réseau n'est pas explicitement prévu dans les modes opératoires de chacun de ces réseaux.

Par ailleurs, le mode opératoire de la Centrale de Production des Utilités Sud n° HAG 0 4350 93 00431/03 mentionne des mesures de pression d'interconnexion PE15.1 et PE15.2 à un seuil défini à 10 bars effectifs, ce qui semble être incohérent avec les plages de valeurs utilisées en exploitation (de 7,4 à 8,3 bars effectifs).

Je vous demande :

- **d'une part, de préciser la conduite à tenir pour gérer le cas hypothétique d'une fuite ou d'une rupture sur le réseau d'air industriel ;**
- **d'autre part de vérifier les plages de pression qu'il vous est nécessaire de définir et de produire (vis-à-vis des ateliers utilisateurs) et de faire respecter par l'équipe de conduite de DI/PE.**

B.2. Acquittements et gestion des défauts d'isolement électriques.

Suite à une demande antérieure de l'ASN, les défauts d'isolement font maintenant l'objet d'une gestion en vue des recherches de défauts et des actions correctives. Il a été dénombré onze défauts présents, acquittés et censés être gérés. Toutefois, les inspecteurs ont observé que les dates et horaires des acquittements d'alarmes n'étaient pas tracés formellement par l'équipe de conduite de l'entité chargée de la production des énergies et des utilités. Cela apparaît nécessaire puisque les inspecteurs ont relevé, lors d'une vérification ponctuelle, un cas de défaut d'isolement non géré depuis un temps indéfini (défaut en Sous-Station de Bâtiment Utilité n° 2408 relatif à l'armoire électrique FAT03).

Afin de mieux gérer les suites et éventuelles répétitions d'alarmes électriques, je vous demande de compléter votre gestion des actions correctives après alarmes par une tracabilité (dont le moyen est à définir) des dates et horaires des acquittements d'alarmes de défauts d'isolement électriques.

B.3. Etat des équipements des réseaux d'air comprimés.

Les inspecteurs se sont rendu compte du bon état des équipements visités, toutefois il a été relevé un début de corrosion marquée sur des brides et vannes de deux sècheurs de l'air comprimé de la CPUS (repères 2.9951-34 et 2.9951-35).

Je vous demande de m'indiquer, à titre d'information, si cette corrosion a été formellement relevée dans le cadre des visites de maintenance effectuées et si une action curative a été planifiée.

B.4. Origine des condensats en objet du constat d'écart de sûreté du 5 octobre 2007.

Le dossier de détection et de traitement du constat d'écart de sûreté du 5 octobre 2007 a été examiné. Il concerne la présence de condensats (eau) dans une portion de réseau qui a été longtemps inutilisé et donc isolé jusqu'à la réalisation de travaux. Ces condensats ont été retrouvés dans le laboratoire central d'analyse et dans l'atelier MAPu de l'INB 33. Le traitement de ce dossier ne comporte pas d'élément de détermination du phénomène qui a pu provoquer cette présence de ces condensats.

Je vous demande de tenter de m'expliquer cette présence de condensats dans une tuyauterie d'air comprimé en 2007, afin d'en tirer un éventuel retour d'expérience ou de justifier de l'adéquation des choix technologiques que vous avez faits.

C. Observations

Néant.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

signé par

Thomas HOUDRÉ